

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D300
au territoire des communes d'EPERLECQUES et HOULLE
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
1 nuit entre les 17 juillet 2023 et 14 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise Colas fait connaître le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, sur la route départementale D300, au territoire des communes de Houlle et Eperlecques,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 3+200 au PR 3+800, section hors agglomération, 1 nuit entre les 17 juillet 2023 et 14 août 2023 (de 19 h à 6 h),

Considérant les avis de Messieurs les Maires des communes de Houlle, Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Moule, Serques,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D300 du PR 3+200 au PR 3+800, hors agglomération, au territoire des communes de Houlle et Eperlecques, 1 nuit entre les 17 juillet 2023 et 14 août 2023 (de 19 h à 6 h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 221 et 943, au territoire des communes de Houlle, Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Moulle, Serques..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 11 juillet 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois